



m i r a g e®



Guide d'entretien
et de garantie
Commercial

Félicitations !

En choisissant Mirage, vous avez fait le meilleur choix en matière de planchers de bois franc pour votre édifice. Grâce à la qualité des planchers Mirage, à son système exclusif de finition au polyuréthane Nanolinx^{MC} Commercial et aux soins que vous y apporterez, vous pourrez préserver toute la beauté de votre plancher Mirage pour les années à venir.

Pour préserver toute la beauté de votre plancher

Spécialement conçus pour le nettoyage des planchers de bois franc avec fini de polyuréthane, les produits d'entretien *Mirage Clean* sont d'utilisation simple et rapide. Pas besoin de rincer, ces produits sont non abrasifs et ne laissent aucune trace ni résidu sur le plancher.

Un peu de soin, beaucoup de satisfaction !

Grâce à la technologie utilisée lors de la finition des planchers Mirage, ces derniers demeurent le meilleur choix quant à leur facilité d'entretien.

Pour préserver toute la beauté de votre plancher Mirage, il suffit de suivre quelques conseils d'entretien tout simples.

Les planchers Mirage se nettoient rapidement et le travail s'effectue en trois étapes seulement.



La trousse comprend :

- 1 vadrouille Mirage ultrarésistante
- 1 nettoyeur vaporisateur 1 litre [34 oz]
- 1 housse en microfibre

Sont aussi offerts séparément :

- Nettoyeur vaporisateur 1 litre [34 oz]
- Nettoyeur concentré 1 litre [34 oz]
- Housse de rechange
- Trousse de réparation *Mirage Touch*

1 Balayer

ou passer l'aspirateur afin d'éliminer la poussière et les saletés abrasives.



2 Vaporiser

légèrement le nettoyant *Mirage Clean* sur une section du plancher ou sur la vadrouille recouverte de la housse de coton.



3 Essuyer

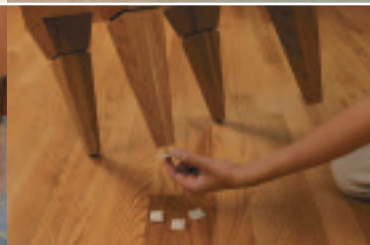
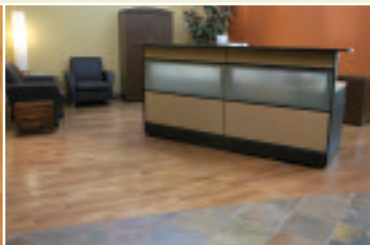
la surface du plancher à l'aide de la vadrouille dans un mouvement de va-et-vient, dans le sens de la longueur des lames du plancher. Terminer la section commencée avant d'en entreprendre une autre.



Notes : Ne pas vaporiser une quantité excessive de nettoyant ou tout autre liquide sur la surface du plancher, car un surplus de liquide peut s'infiltrer et endommager le bois.
L'utilisation d'une housse souillée peut laisser des traces sur le plancher. Il suffit de la remplacer par la housse de rechange et de laver la housse souillée à la machine de la même façon que des serviettes de coton.
Ne pas utiliser d'assouplissant lors du lavage ou du séchage.

Protégez votre investissement

Bien que la finition des planchers Mirage soit plus résistante à l'usure que la plupart des autres finis, elle ne rend pas votre plancher indestructible. De simples habitudes de prévention suffiront pour vous faire apprécier la beauté de votre plancher plus longtemps.



Il est recommandé de :

- Balayer ou passer l'aspirateur régulièrement afin d'éliminer la poussière et éviter que les saletés abrasives n'égratignent le fini.
- Essuyer rapidement tout renversement de liquide sur le plancher et protéger le bois contre les sources excessives d'eau.
- Prévenir l'accumulation de sable, de saletés et d'eau sur le plancher par une insertion de tapis ou de tuiles de céramique dans les endroits soumis au trafic intense.
- Fixer des coussinets feutrés sous les pieds de tous les meubles et chaises afin de faciliter leurs déplacements et de prévenir les égratignures. Tâchez de les maintenir propres et en bon état.
- Protéger ou remplacer les roulettes étroites et de plastique par des roulettes larges en caoutchouc ou en polyuréthane souple.
- Protéger le plancher lors de déplacements de meubles lourds. Déposer sur l'envers d'un tapis un morceau plus petit de contreplaqué. Placer les meubles sur celui-ci et les faire glisser.
- Faire attention aux objets pointus tels que les souliers à talons aiguilles et même certaines chaussures de sport, surtout s'ils sont usés et endommagés.

Note : Après l'eau et le sable, les souliers à talons aiguilles sont les pires ennemis des planchers de bois franc et de tout autre type de couvre-sol, même un plancher de ciment.

- Pour des raisons de santé ainsi que pour protéger votre plancher et vos meubles en bois, maintenir le taux d'humidité relative de la résidence à 45 % environ [entre 40 % et 50 %]. Le bois est un matériau naturel qui réagit aux variations d'humidité relative. Lorsque le bois absorbe ou libère cette humidité, sa dimension change.
- Bien que Mirage offre une protection UV qui ralentit et diminue le jaunissement sur certaines essences de bois naturel, il est préférable de protéger votre plancher des rayons du soleil et des autres sources de lumière artificielle intense. Ceux-ci modifieront la coloration du bois exposé. Ce phénomène est tout à fait normal et naturel. Plus le bois est pâle, plus le changement de couleur sera marqué.
- Déplacer occasionnellement les moquettes, les meubles et minimiser les sources de lumière pour uniformiser les changements de couleur.

Note : Le changement de couleur du bois n'est pas dû au jaunissement du fini mais plutôt au changement naturel de couleur du bois.

Durant les périodes humides, le bois absorbe l'humidité et prend de l'expansion : le plancher vallonne. Il est donc recommandé de réduire le taux d'humidité par une bonne ventilation, l'utilisation d'un déshumidificateur ou le démarrage du système de chauffage.

Durant les périodes sèches, le bois libère son humidité, il se contracte et rétrécit : le plancher coiffe. Il est donc recommandé d'utiliser un humidificateur afin de minimiser le rétrécissement excessif des lames de bois.



À éviter :

- Ne pas verser un nettoyant ou tout autre liquide directement sur le plancher.
- Ne pas utiliser une vadrouille mouillée qui peut laisser un surplus d'eau.
- Certains manufacturiers recommandent de nettoyer avec une vadrouille rincée dans une solution d'eau tiède vinaigrée. Cette solution est acceptable si la vadrouille est bien essorée ou vidée de son eau [pratiquement sèche] avant d'essuyer votre plancher.
- Ne jamais utiliser de cire, de détergent à base d'huile ou tout autre nettoyant ménager sur le plancher. Ces produits risquent de ternir ou endommager le fini et laisser une pellicule grasseuse qui rendra le plancher glissant, l'entretien beaucoup plus difficile et la refinition du vernis impossible à moins d'un sablage en profondeur et d'un vernissage complet.
- Pour les planchers de bois franc installés sur un sous-plancher muni d'un système de chauffage radiant, éviter d'augmenter ou de diminuer la chaleur du système radiant de plus de 2,8 °C [5 °F] par jour lors de la mise en marche et l'arrêt du système.

Premiers soins en cas d'accidents

Les planchers de bois franc Mirage sont faciles d'entretien. Toutefois, en cas de petits accidents, quelques trucs utiles vous aideront à conserver toute la beauté de votre plancher.

Tache difficile	Solution facile
Nourriture, liqueur douce, alcool, etc.	Éponger ou essuyer immédiatement en utilisant un chiffon humide mais bien essoré. Vaporiser ensuite le nettoyant <i>Mirage Clean</i> qui fera dissoudre la saleté et essuyer.
Tache tenace ou foncée, tache collante	Vaporiser le nettoyant <i>Mirage Clean</i> sur un chiffon humide et essuyer. Pour une tache plus tenace, appliquer du vinaigre blanc domestique directement sur la tache, laisser agir 2 à 3 minutes et essuyer en frottant vigoureusement. Pour une tache encore plus tenace, appliquer un peu de solvant à peinture ou de l'essence à briquet sur un chiffon et essuyer.
Marques de souliers, de roulettes de caoutchouc, de goudron, etc.	Vaporiser le nettoyant <i>Mirage Clean</i> sur un chiffon et essuyer.
Graisse, huile, rouge à lèvres, crayon à colorier, etc.	Vaporiser le nettoyant <i>Mirage Clean</i> sur un chiffon et essuyer.
Gomme à mâcher, cire à chandelle, crayon de cire, etc.	Placer des cubes de glace dans un sac de plastique et l'appliquer sur la surface souillée jusqu'à ce que la matière durcisse et s'effrite. Vaporiser le nettoyant <i>Mirage Clean</i> sur un chiffon et essuyer.
Encre	Appliquer un peu de solvant à peinture ou de l'essence à briquet sur un chiffon et essuyer.
Éraflure ou brûlure de cigarette en surface	Utiliser la trousse de réparation <i>Mirage Touch</i> .
Éraflure profonde, problème majeur	Remplacer la planche endommagée [voir instructions plus loin].
Éraflures profondes, marques de coups, bosselures sur l'ensemble du plancher	Usure normale avec les années ou après utilisation abusive. Consultez votre Détaillant autorisé Mirage afin de faire sabler et revernir votre plancher si nécessaire.

Saviez-vous que...

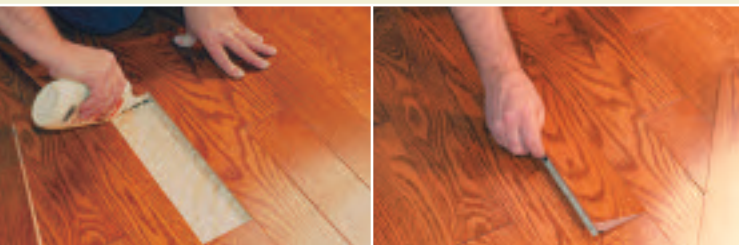
Vous pouvez facilement remplacer une lame endommagée

L'un des nombreux avantages des planchers de bois franc préverni est que vous pouvez facilement remplacer une lame de plancher durement endommagée.

Le remplacement de lames de plancher permet une réparation rapide, propre et économique comparativement à un sablage en profondeur et un vernissage. En effet, elle ne nécessite que 15 à 20 minutes par lame à remplacer. Voilà pourquoi il est recommandé de conserver quelques lames de plancher après l'installation initiale.

- 1** Sélectionner une lame de remplacement qui se marie le mieux avec celles du plancher.
- 2** Avec un ciseau à bois, couper la lame à remplacer le long des bordures.
- 3** Enlever ensuite le cœur de la lame à remplacer avec un ciseau à bois et retirer minutieusement les embouvetages, sans endommager les planches voisines.
- 4** Bien nettoyer la surface du plancher et du sous-plancher de tous les résidus.
- 5** Tailler la lame de remplacement à la longueur désirée en coupant le bout mâle de la lame.
- 6** Enlever la partie inférieure de la rainure [côté femelle] sur le bout et sur le côté de la lame de remplacement.
- 7** Insérer la lame à titre d'essai et la retirer.
- 8** Refaire le joint micro-V du bout de la lame de remplacement à l'aide d'un papier sablé, d'une retouche de teinture et d'un peu de fini.
- 9** Enfin, étendre de la colle sur le sous-plancher et coller la lame de remplacement en position.

N'hésitez pas à contacter votre Détaillant autorisé Mirage pour demander conseil ou faire effectuer le travail.



Vous pouvez restaurer le fini de votre plancher Mirage

Le système de finition révolutionnaire Nanolinx^{MC} Commercial exclusif à Mirage, bénéficie du maillage des particules infiniment petites de la nanotechnologie. Avec une performance supérieure au niveau de la flexibilité et de la résistance, présentant un fini sain et hypoallergène sur lequel les saletés n'ont aucune prise, le fini Nanolinx^{MC} Commercial est deux fois et demie plus résistant à l'usure que la plupart des finis résidentiels.

Malgré sa durabilité exceptionnelle, le fini du plancher peut montrer des traces d'usure après plusieurs années d'utilisation. Dans la majorité des cas, le fini du plancher peut être restauré facilement en appliquant un vernis de polyuréthane de qualité, à base d'eau ou à base de solvant, vernis compatible avec le fini original utilisé par Mirage.

La refinition est simple et économique comparativement à un sablage en profondeur. Elle peut être faite sur toute la surface ou sur une section du plancher seulement. Il faut toutefois vous assurer que le niveau de lustre utilisé soit le même que le lustre du reste du plancher.

Voici un résumé des étapes de refinition :

- 1** Le plancher doit être propre et exempt de résidus ou de matières grasses.
- 2** Poncer légèrement et uniformément la surface du fini à l'aide d'un tampon abrasif synthétique, type « Scotch-Brite », afin d'égaliser le lustre du fini sans endommager la teinture ou le bois et afin de créer une bonne surface d'adhérence avec le nouveau vernis.
- 3** Passer l'aspirateur et essuyer le plancher avec une vadrouille humide pour enlever la poussière.
- 4** Appliquer un apprêt adhésif avant l'application du vernis de polyuréthane de refinition selon les recommandations du fabricant.
- 5** Appliquer deux couches de vernis de refinition.

Mirage recommande d'utiliser un vernis de polyuréthane à base d'eau. Ce type de vernis est facile d'application et sèche très rapidement [quelques heures suffisent]. De plus, il ne jaunit pas et ne dégage aucune odeur forte ni vapeur toxique.

Restaurer le fini [suite]

La finition peut être répétée plusieurs fois. Si par contre vous attendez trop longtemps avant la finition, vous userez complètement le vernis, endommagerez le bois et serez contraint de sabler en profondeur. La fréquence de finition dépendra du volume de circulation et de l'entretien apporté.

Consultez votre Détaillant autorisé Mirage pour faire évaluer l'état de votre plancher et faire exécuter le travail. Celui-ci peut vous prodiguer de précieux conseils quant au choix du vernis de polyuréthane, au temps de séchage requis et à sa facilité d'application. De plus, selon la saison ou l'état du plancher, il sera peut-être préférable d'attendre quelques mois avant de faire le travail.

Note : N'oubliez pas que la fonction première du vernis est de protéger, et non de durcir la surface du plancher.

Vous pouvez changer la couleur de votre plancher Mirage

L'un des nombreux avantages des planchers prévernissés Mirage est qu'ils peuvent être changés de couleur ou remis à neuf lorsqu'ils sont durement endommagés. Le sablage en profondeur fera disparaître complètement le joint micro-V. Il permettra de retrouver la teinte naturelle de l'essence de bois et de procéder à l'application d'une nouvelle teinture, ou tout simplement de revernir à l'état naturel en appliquant de 3 à 4 couches de vernis de polyuréthane à base d'eau.

Consultez votre Détaillant autorisé Mirage pour faire évaluer et exécuter le travail.

Un investissement pour la vie !

Soyez fier de votre plancher Mirage et préservez la beauté de votre investissement pour les années à venir.



L'unique reflet de la qualité

Garantie

Une qualité supérieure qui confirme que vous avez fait le meilleur choix

Fabriqués avec le plus grand soin par une équipe alliant la passion du bois et les technologies de pointe, les produits Mirage vous assurent un résultat impeccable et durable.

C'est avec fierté que Boa-Franc, S.E.N.C., ci-après nommé « Boa-Franc », vous offre son Programme de garantie commerciale sur tous les produits prévernissés Mirage installés et entretenus selon les directives recommandées du manufacturier, en prenant soin de maintenir l'humidité relative de votre édifice au taux spécifié.



En vertu de ce Programme de garantie commerciale, Boa-Franc garantit que ses produits respectent tous les standards de qualité de Mirage et de l'industrie pour chaque catégorie de produits. La garantie commerciale est offerte à l'acheteur original du plancher de bois franc prévernissé Mirage. Ce programme s'applique strictement aux installations commerciales lors d'une utilisation au rez-de-chaussée, à l'étage et/ou au sous-sol, dans les endroits tels que mais ne se limitant pas aux maisons d'accueil, aux établissements à caractère scolaire ou religieux, aux bureaux d'affaires et à certaines boutiques [ou tout autre établissement non voué à la restauration], emplacements non situés à proximité d'entrées donnant sur l'extérieur ou la rue, et exclut les installations dans les endroits à usage commercial lourd.

La garantie commerciale s'applique à tous les planchers de bois franc prévernissés Mirage Commercial fabriqués après le 1^{er} janvier 2004.

Garantie structurelle à vie

Chaque étape du processus de fabrication subit un contrôle de la qualité très rigoureux. Cela permet de garantir une qualité supérieure et l'uniformité de nos produits.

Boa-Franc garantit ses planchers de bois franc prévernissés Mirage contre tous défauts de fabrication, de classification, ainsi que d'application de teinture et du fini au polyuréthane Nanolin^{MC} Commercial. La garantie structurelle à vie du produit signifie que le produit restera sans défaut de laminage, d'assemblage, de moulurage, de dimension et de classification aussi longtemps que l'acheteur original possèdera son édifice ou louera le local.

Boa-Franc garantit ses planchers prévernissés Mirage Commercial, à l'acheteur original, contre le délaminage [séparation entre les plis], le vallonement, le gauchissement, la torsion et le coffrage, dans des conditions environnementales normales, telles que mentionnées dans le Guide d'installation Mirage Commercial.

Des conditions environnementales normales impliquent que les systèmes de chauffage et de ventilation fonctionnent de façon à maintenir le taux d'humidité relative [dans l'air] entre 40 % et 60 % durant toute l'année afin d'assurer la performance des planchers de bois franc Mirage Commercial ainsi que de tout autre ameublement ou armoires en bois.

Dans la mesure où la garantie s'applique, la responsabilité de Boa-Franc se limite à réparer ou à remplacer, selon l'option de Boa-Franc, les lames ayant un défaut de fabrication, excédant le 5 % de marge d'erreur [norme de l'industrie], c'est-à-dire seulement la matériel qui exclut la marge pour l'allocation de coupe. Les dommages causés par le transport, l'entreposage, l'installation, ou des conditions intérieures extrêmes [chaleur, sécheresse ou humidité extrême], lumière extrême du soleil ou toute autre cause, ne sont pas couverts par la garantie. L'exposition à une chaleur, sécheresse ou humidité extrême peut causer des dommages au plancher. Il est normal, à cause des propriétés naturelles du bois, que celui-ci subisse de légères expansions ou contractions. Ces variations du plancher s'autocorrigeront avec les changements de climat et/ou en maintenant des conditions environnementales normales.

Note : L'installation de l'essence Jatoba [Cerisier brésilien] sur un sous-plancher muni d'un système de chauffage radiant est couverte par une garantie limitée depuis le 1^{er} mars 2005.

Système de chauffage radiant

La plupart des planchers Mirage Commercial, à l'exception du Jatoba (Cerisier brésilien), peuvent être installés sur un sous-plancher muni d'un système de chauffage radiant [tubes d'eau dans le béton ou entre les traverses de bois]. De façon à conserver le produit dans des conditions optimales de performance, vous devez suivre certaines techniques d'installation, telles que mentionnées dans le Guide d'installation Mirage Commercial.

Le système de chauffage radiant doit avoir été testé et être en opération pendant quelques semaines avant l'installation du plancher. La température de surface du bois ne doit jamais excéder 27 °C [80 °F]. Vous devez aussi maintenir le taux d'humidité relative à un niveau adéquat durant toute l'année. Pour ce faire, vous pouvez utiliser un humidificateur et/ou un ventilateur si nécessaire.

Garantie commerciale 5 ans contre l'usure du fini

Boa-Franc garantit à l'acheteur original le fini au polyuréthane Nanolin^{MC} Commercial, appliqué en usine et séché à l'ultraviolet, de son plancher de bois franc préverni Mirage contre l'usure totale ou la séparation d'avec la surface du bois pour une période de :

- cinq [5] ans à partir de la date d'achat, lors d'utilisation dans des conditions commerciales dans les endroits tels que mais ne se limitant pas aux maisons d'accueil, aux établissements à caractère scolaire ou religieux, aux bureaux d'affaires et à certaines boutiques [ou tout autre établissement non voué à la restauration], emplacements non situés à proximité d'entrées donnant sur l'extérieur ou la rue, et exclut les installations dans les endroits à usage commercial lourd pour tous les produits fabriqués après le 1^{er} janvier 2004.

* La garantie résidentielle 25 ans contre l'usure du fini de Boa-Franc s'applique si les produits Mirage Commercial sont utilisés dans des conditions résidentielles.

Cette garantie s'applique à condition que les entretiens préventifs et réguliers prescrits dans ce guide ainsi que dans le Guide d'installation Mirage Commercial aient été respectés.

La garantie contre l'usure du fini exclut toutes les marques de coups, les bosselures, les égratignures et les dommages causés à la surface par le manque d'entretien, l'usage inapproprié, la négligence, les accidents, les souliers à talons aiguilles, l'eau, l'utilisation d'une vadrouille mouillée, l'érosion, les cailloux, le sable et autres abrasifs, ainsi que le manque de prévention ou de protection adéquate. L'usure doit être évidente et doit couvrir au moins dix pour cent [10 %] de la superficie du plancher. La perte de lustre n'est pas considérée comme de l'usure.

L'utilisation de produits de nettoyage autres que ceux conçus spécialement pour les planchers de bois franc préverni Mirage risque d'endommager le plancher et de rendre la garantie nulle.

Pour enregistrer une plainte

Si une plainte doit être formulée en vertu de ce Programme de garantie, il vous faut d'abord contacter votre Détaillant autorisé Mirage où l'achat a été effectué.

La plainte doit nous parvenir par écrit durant la période couverte par la garantie et pas plus tard que six [6] mois après l'apparition du problème à l'origine de la plainte. La date d'achat, l'identité de l'acheteur original et les factures d'achat seront vérifiées. Le plancher doit avoir été acheté chez un Détaillant autorisé Mirage et avoir été payé en totalité. L'achat d'un plancher de bois franc Mirage fait chez un détaillant non autorisé et/ou via Internet rend invalide la présente garantie du manufacturier.

Important! Nous vous recommandons fortement de conserver en un lieu sûr la facture d'origine, le Guide d'installation Mirage Commercial et le Guide d'entretien et de garantie Mirage Commercial.

Si votre détaillant est incapable de répondre à votre demande, veuillez alors nous contacter par courrier à l'adresse suivante :

Boa-Franc S.E.N.C., Service technique
1255, 98^e Rue, Saint-Georges [Québec] Canada G5Y 8J5
Tél. : [418] 227-1181 – 1 800 463-1303 – Fax : [418] 227-9360
ou par courriel : technique@boa-franc.com

Boa-Franc vous fera parvenir un formulaire à compléter et à retourner.

Boa-Franc se réserve le droit de faire inspecter le plancher par un représentant désigné et de l'autoriser à prélever des échantillons aux fins d'analyse. Le représentant transmettra ensuite ses conclusions dans un délai raisonnable.

Enregistrement de la garantie

Félicitations, nous sommes convaincus que vous avez fait un excellent choix.

Vous pouvez enregistrer votre garantie en complétant instantanément le formulaire directement sur notre site Web à l'adresse www.planchersmirage.com ou simplement en faisant parvenir ce formulaire complété à l'adresse suivante :

Note : Conservez toutes les factures d'origine [achat, installation, etc.]. Vous pourriez en avoir besoin pour la garantie. Assurez-vous également d'avoir en main toute l'information concernant votre Détaillant autorisé Mirage, l'équipe d'installation ainsi que les produits achetés.

Boa-Franc S.E.N.C.
1255, 98^e Rue
Saint-Georges [Québec] Canada
G5Y 8J5



Identification personnelle

Prénom :	Nom :

Nom [Cie] :	_____
Adresse :	

Ville :	Province/État :

Pays :	Code postal :

Téléphone :	Courriel :

Quel est votre groupe d'âge ?

- 18-24 ans 25-34 ans 35-44 ans 45-54 ans 55-64 ans 65 ans et plus

Détaillant

Nom [Cie] :	Vendeur :

Adresse :	

Ville :	Province/État :

Pays :	Code postal :

Téléphone :	Date d'achat [jj/mm/aaaa] :

Installateur

Nom [Cie] :	Installateur :

Adresse :	

Ville :	Province/État :

Pays :	Code postal :

Téléphone :	Date de l'installation [jj/mm/aaaa] :

L'installateur est :

- Installateur spécialisé dans le plancher de bois franc Installateur de couvre-plancher
 Menuisier Bricoleur
 Moi-même Autre [spécifiez] :

Superficie totale installée : _____ pi² _____ m² _____

Produit[s] installé[s]

Mirage Commercial

1 Essence :	Grade :	
Largeur :	Teinte :	Lustre :
2 Essence :	Grade :	
Largeur :	Teinte :	Lustre :
3 Essence :	Grade :	
Largeur :	Teinte :	Lustre :
4 Essence :	Grade :	
Largeur :	Teinte :	Lustre :

Type de sous-plancher

- Bois Béton

Type d'installation

- Régulière
 Insertion de couleur
 Angle de 45 degrés
 Autre [spécifiez] : _____

Emploi d'accessoires pour le plancher

- Aucun
 Moulure
 Réduit
 Nez de marche d'escalier
 Seuil « threshold »
 Autre [spécifiez] : _____

Âge de l'édifice

- Neuf Moins de 5 ans
 5 à 10 ans 11 à 15 ans
 Plus de 15 ans Inconnu

Type d'édifice

- Maison d'accueil
 Établissement scolaire ou religieux
 Bureau d'affaires
 Boutique
 Autre [spécifiez] : _____

Comment avez-vous entendu parler des produits Mirage ?

- Propriétaire de plancher Mirage
 Ami/membre de la famille
 Entrepreneur/constructeur
 Décorateur/architecte
 Publicité dans un magazine
 Publicité à la radio
 Publicité à la télé
 Publicité d'un détaillant local
 Étalage en magasin
 Recherche dans l'Internet
 Salon spécialisé
 Reportage
 Autre [spécifiez] : _____

Quels sont les facteurs qui ont le plus influencé votre choix ?

- Apparence
 Comparaison avec d'autres produits
 Teintes disponibles
 Essences de bois disponibles
 Facilité d'entretien
 Rapidité d'installation
 Possibilité de resablage
 Qualité Prix
 Style Réputation
 Durabilité Garantie
 Autre [spécifiez] : _____

Avez-vous conservé un exemplaire du Guide d'installation Mirage Commercial ?

- Oui Non



Éléments non couverts par la garantie

La garantie Boa-Franc ne couvre pas les marques de coups, les éraflures ou les dommages dus à la négligence, l'eau, l'emploi d'une vadrouille mouillée, l'érosion, le caillou, le sable et autres abrasifs, les souliers à talons aiguilles, les insectes, les animaux domestiques, l'utilisation inappropriée, les abus, les accidents, la décoloration naturelle de la surface du bois, les conditions environnementales extrêmes, le non-respect des directives d'installation du manufacturier, l'installation incorrecte, l'entretien inadéquat, le manque de prévention et/ou de protection sous les pattes des meubles, ainsi que l'utilisation ou l'altération inappropriées du produit d'origine et l'utilisation en usage commercial lourd.* Toute déformation du produit qui s'avère être non mesurable ou uniquement visible sous un éclairage ou un angle particulier n'est pas considérée comme étant un défaut donc n'est pas couverte par la garantie Boa-Franc. Un défaut s'évalue par sa visibilité depuis une distance raisonnable du plancher, à hauteur d'homme, en position verticale.

CE QUI PRÉCÈDE ÉTABLIT LES SEULES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE BOA-FRANC EN VERTU DE LA GARANTIE. CETTE GARANTIE CONSTITUE UN RECOURS EXCLUSIF ET REMPLACE TOUTE AUTRE DÉCLARATION, ENTENTE ACCESSOIRE, CONVENTION, CONDITION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE OU DE QUELQUE SORTIE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, TOUTE CONDITION OU GARANTIE CONCERNANT LA VALEUR COMMERCIALE, L'À-PROPOS D'UN USAGE PARTICULIER, LA DURABILITÉ, LA PERTINENCE, LA QUALITÉ OU LA CONDITION OU TOUTE CONDITION OU GARANTIE EN VERTU D'UNE LOI OU DE LA LOI OU D'ÉQUITÉ, OU DU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION OU DES USAGES DU COMMERCE. BOA-FRANC OU SES FOURNISSEURS NE POURRONT EN AUCUNE MANIÈRE ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, DISSUASIF, ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL, ACCESSOIRE, SECONDAIRE OU SPÉCIAL, DE MÊME QUE DE TOUTE RÉCLAMATION PAR UNE TIÈRE PARTIE POUVANT RÉSULTER DE L'USAGE OU DE LA PERTE DE L'USAGE, DE LA PERFORMANCE OU DE LA NON-PERFORMANCE DES PLANCHERS PRÉVERNIS MIRAGE. LES CONDITIONS PRÉCÉDENTES S'APPLIQUENT À TOUTE REVENDICATION, DEMANDE OU INSTANCE SANS ÉGARD À LA NATURE DE LA CAUSE DE L'ACTION, INCLUANT ENTRE AUTRES LA NATURE DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, LA VIOLATION D'UNE GARANTIE ACCESSOIRE OU UN DÉLIT CIVIL, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU LA FAUSSE REPRÉSENTATION.

CERTAINES CONDITIONS, EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE NE SONT PAS PERMISES OU SONT SANS EFFET DANS CERTAINES PROVINCES ET CERTAINS ÉTATS. IL EST DONC POSSIBLE QUE CERTAINES CONDITIONS, EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS NE VOUS CONCERNENT PAS. EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE, VOUS AVEZ DES DROITS PRÉCIS RECONNUS PAR LA LOI, ET IL SE PEUT ÉGALEMENT QUE VOUS AYEZ D'AUTRES DROITS SELON LA PROVINCE OU L'ÉTAT CONCERNÉ.

LA PRÉSENTE GARANTIE DU MANUFACTURIER REMPLACE TOUTE GARANTIE LÉGALE POUVANT AUTREMENT ÊTRE APPLICABLE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SI LA GARANTIE LÉGALE TROUVE APPLICATION NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, CELLE-CI SERA LIMITÉE AU MAXIMUM PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE ET RIEN NE DEVRA ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME ÉTENDANT LA GARANTIE LÉGALE AU-DELÀ DU MINIMUM PRESCRIT PAR LA LOI.

Le seul recours rendu possible par la présente consiste à réparer, finir ou remplacer, selon l'option de Boa-Franc, les produits défectueux. Dans l'improbable éventualité où Boa-Franc serait incapable d'apporter les corrections nécessaires après un nombre de tentatives raisonnables, celui-ci remboursera, si nécessaire, le prix d'achat de la portion défectueuse du plancher, calculé au prorata de l'utilisation. Toute tentative pour réparer, remplacer ou finir le plancher avant l'inspection et l'autorisation de Boa-Franc aura pour effet de rendre nulle la présente garantie.

Aucun distributeur, détaillant, installateur, agent, vendeur ou représentant de Boa-Franc n'est autorisé à modifier ou augmenter les conditions ou la durée du présent programme de garantie.

* L'usage commercial lourd comprend l'utilisation des produits Mirage dans les endroits tels que mais ne se limitant pas aux emplacements soumis au trafic intense et aux entrées de centres commerciaux, aux centres commerciaux intérieurs, aux restaurants, aux bars et brasseries, aux supermarchés, aux halls d'hôtel, aux laboratoires, aux centres de congrès, etc. et n'est pas couvert par la garantie de cinq (5) ans contre l'usure du fini en usage commercial.



L'unique reflet
de la qualité

Votre détaillant autorisé :



Un produit **BOA-FRANC**
1255, 98^e Rue, Saint-Georges
[Québec] Canada G5Y 8J5
Tél. : [418] 227-1181
1 800 463-1303
Fax : [418] 227-9360
www.planchersmirage.com